## ART. PREMIER N° 9

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

## DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N º 9

présenté par

M. Breton, Mme Blin, Mme Dalloz, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Therry, M. Cinieri, M. Bazin, M. Cattin, M. Teissier, M. Nury, M. Di Filippo, M. Meyer et M. Rolland

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit l'allongement du délai d'accès à l'interruption volontaire de grossesse de douze à quatorze semaines.

A ce stade du développement, le crâne est ossifié. Seules les IVG chirurgicales sont possibles. De nombreux professionnels même parmi les plus engagés, indiquent qu'un tel dispositif conduira à un geste technique très complexe.

Comme l'indique l'Académie de Médecine, « en portant ce délai à 16 semaines d'aménorrhée, on augmente le recours à des manœuvres chirurgicales qui peuvent être dangereuses pour les femmes. »

Par ailleurs, « cela ne répond à aucune demande légitime des femmes qui espèrent au contraire une prise en charge plus rapide. »

Aussi, il convient de supprimer cet article.